



Assemblée Générale Mixte

22 mai 2025



Quorum provisoire



01 ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE

- Rapport de gestion de VETOQUINOL SA,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport de l'auditeur sur le rapport de durabilité,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice 2024,
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende,
- Quitus aux administrateurs,
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote *ex post* global),
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Matthieu FRECHIN en qualité de Président-Directeur Général (vote *ex-post* individuel),
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Dominique DERVEAUX, Directeur Général Délégué (vote *ex post* individuel),
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Alain MASSON, Directeur Général Délégué (vote *ex post* individuel),
- Approbation de la politique de rémunération des **mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (vote *ex-ante*)**,
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Josèphe BAUD,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Etienne FRECHIN,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luc FRECHIN,
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximal de 200 € par action soit un prix global maximal de 166.346.600 €,

ORDRE DU JOUR

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- **Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres,**
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital d'un montant maximum de 80.000.000 € par incorporation de réserves ou de primes,
- Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat d'actions à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 3 % du capital social dont un maximum de 4% pourra être attribué aux dirigeants mandataires sociaux,
- Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'organe compétent pour le transfert du siège social,
- Modification de l'article 10 bis des statuts relatif au franchissement de seuils,
- Modification de l'article 11 des statuts relatif au Conseil d'Administration,
- Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication,
- Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives au vote par correspondance des administrateurs,
- Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la consultation écrite des administrateurs,
- Modification de l'article 13 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », offrant la possibilité au Conseil d'administration de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sans délégation de l'assemblée générale extraordinaire,
- Modification de l'article 19 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux assemblées générales par des moyens de télécommunication,
- Pouvoirs.



Comptes sociaux 2024


VETOQUINOL SA COMPTE DE RESULTAT 2024

En millions d'euros - M€	31/12/2024	31/12/2023	Variation M€	Variation %
Chiffre d'affaires	246,8	203,7	43,1	21,2%
Autres produits d'exploitation	16,8	17,1	-0,3	-1,7%
Produits d'exploitation	263,6	220,8	42,8	19,4%
Achats et variation de stocks	-80,2	-65,2	-15,0	23,0%
Services extérieurs	-60,4	-54,1	-6,3	11,7%
Impôts et taxes	-4,9	-4,6	-0,3	5,7%
Charges de personnel	-63,5	-61,0	-2,6	4,2%
Autres charges d'exploitation	-2,6	-2,6	0,0	0,0%
Dotations et Reprises d'exploitation	-15,3	-19,9	4,5	-22,9%
Charges d'exploitation	-227,0	-207,4	-19,6	9,5%
Résultat d'exploitation	36,6	13,5	23,2	172,0%
Produits financiers	45,4	19,8	25,6	129,4%
Charges financières	-4,7	-2,8	-1,9	68,1%
Dotations et Reprises financières	-0,5	0,2	-0,7	-374,8%
Résultat financier	40,2	17,2	23,0	133,6%
Résultat courant avant impôts	76,8	30,7	46,1	150,5%
Produits exceptionnels	0,1	0,2	-0,1	-27,3%
Charges exceptionnelles	-0,7	-0,1	-0,6	513,9%
Dotations et Reprises exceptionnelles	0,5	-0,1	0,6	-460,2%
Résultat exceptionnel	-0,1	-0,1	0,0	82,0%
Participation des salariés	-1,9	-0,7	-1,2	172,0%
Impôts sur les bénéfices	-6,3	0,7	-7,0	-943,4%
Résultat net de l'exercice	68,6	30,7	37,9	123,6%

M€	2024	2023	Variation
CA France	73,3	73,5	-0,3%
CA export	27,3	26,4	3,4%
CA Interco	146,2	103,7	41,0%
CA TOTAL	246,8	203,6	21,2%

- Forte hausse du CA filiale (interco) en lien avec la performance Europe (DEU-EX)
- Hausse des services extérieurs (R&D +3,5M€ et Marketing +3M€)
- Résultat d'exploitation en hausse de +23,2M€ versus 2022
- Produits financiers = remontées de cash (dividendes) en provenance des filiales
- Participation (dérogatoire) : 1,9M€ vs 0,7M€ en 2023
- Résultat d'exploitation 36,6M€ > B 2024 31,4M€


VETOQUINOL SA BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

En millions d'euros	2023			2024		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	180,9	- 52,0	128,9	183,4	- 63,4	119,9
Immobilisations corporelles	128,0	- 83,3	44,7	133,9	- 88,5	45,4
Immobilisations financières	106,6	- 0,3	106,3	107,3	- 0,3	107,0
Actif immobilisé	415,5	- 135,6	279,9	424,6	- 152,2	272,3
Stocks et en-cours	58,8	- 4,2	54,5	62,6	- 3,0	59,6
Clients et autres créances	60,3	- 8,5	51,8	53,9	- 6,0	48,0
Valeurs mobilières de placement	2,7	-	2,7	7,1	-	7,1
Disponibilités	130,0	-	130,0	194,7	-	194,7
Actif Circulant	251,8	- 12,7	239,0	318,3	- 9,0	309,3
Comptes de régularisation - actif	2,5	-	2,5	2,8	-	2,8
Total Actif	669,8	- 148,3	521,5	745,6	- 161,2	584,4
Capital			29,7			29,7
Primes liées au capital			41,1			41,1
Autres réserves et report à nouveau			297,4			318,0
Réserve légale			3,0			3,0
Résultat de l'exercice			30,7			68,6
Provisions réglementées			4,7			4,2
Subventions d'investissement			0,7			0,6
Capitaux propres			407,2			465,2
Autres fonds propres						
Provisions pour risques et charges			1,7			2,2
Dettes financières (inclus cash pooling passif)			43,7			46,5
Fournisseurs et autres dettes			68,1			70,4
Comptes de régularisation - passif			0,8			0,2
Total Passif			521,5			584,4

- Immos incorporelles : amortissement des AMM
- Stocks VSA en hausse de +3,8M€
- Postes Clients en hausse de +2,1M€
- Disponibilités en forte hausse
- Dettes financières en hausse de +1,8 M€
- Frs et autres dettes en hausse dont +2,3 M€ dans le poste remises restants à payer.



Faits marquants et résultats 2024

Indicateurs financiers annuels



539 M€
CA Groupe
+2,2%
à changes constants



328 M€
CA Essentiels
+4,6%
à changes constants



104 M€
EBITDA
19,3% du CA



86 M€
Génération
de cash-flow

Vision long terme et pragmatisme



Des performances en ligne avec nos objectifs stratégiques

- Progression des Essentiels, à un rythme supérieur à la croissance du marché
- Rentabilité opérationnelle élevée
- Solide génération de cash

Permettant d'absorber

- Activité en repli aux États-Unis
- Augmentation des dépenses de R & D
- Poursuite active du programme de transformation

Grace à un pilotage pragmatique qui permet de coller à l'évolution du contexte

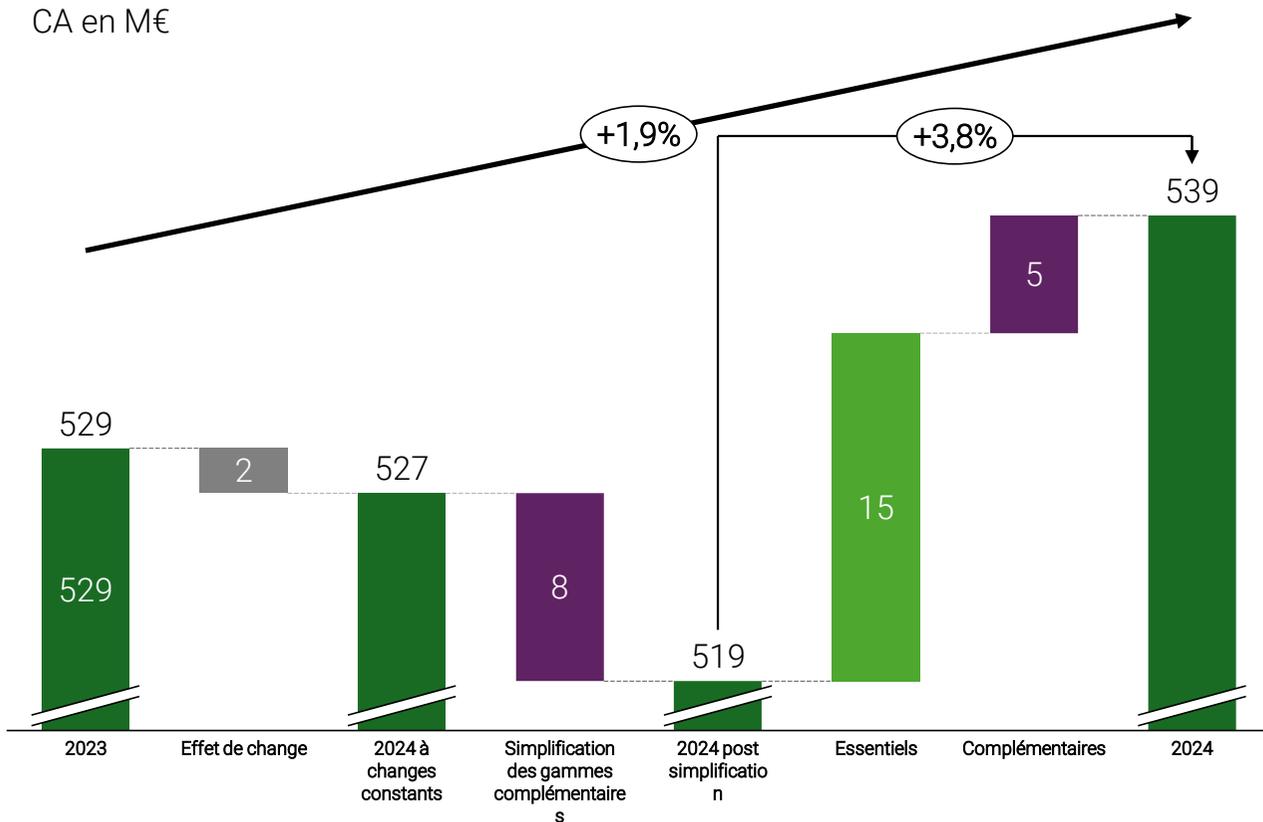
- S1 : proactivité marketing, gestion de la problématique de supply chain aux États-Unis
- S2 : modulation des charges, remontée progressive en régime aux États-Unis



Activité 2024 du laboratoire Vetoquinol



CA en M€



Solide niveau d'activité

- Croissance à changes constants +2,2%
- Progression de +3,8% hors simplification des gammes complémentaires
- Tirée par la croissance des Essentiels +4,6%



Croissance moyenne sur 10 ans > 8%

Solide dynamique de croissance 2024 : +4,6%

- ▶ Tirée par la croissance en Europe
- ▶ > **60%** du CA Groupe en 2024
- ▶ Plus de 10 Essentiels > **10 M€**

Une gamme de produits avec
un rayonnement international répondant aux
besoins les plus courants des vétérinaires



Simplification des gammes de produits complémentaires

- 2022 : mise en œuvre d'un plan ciblé de simplification volontaire
- Supprimer les gammes marginales et peu rentables
- Programme réalisé en 2024 : **-8 M€**
- Rationalisation se poursuit en 2025

2 espèces de destination en croissance

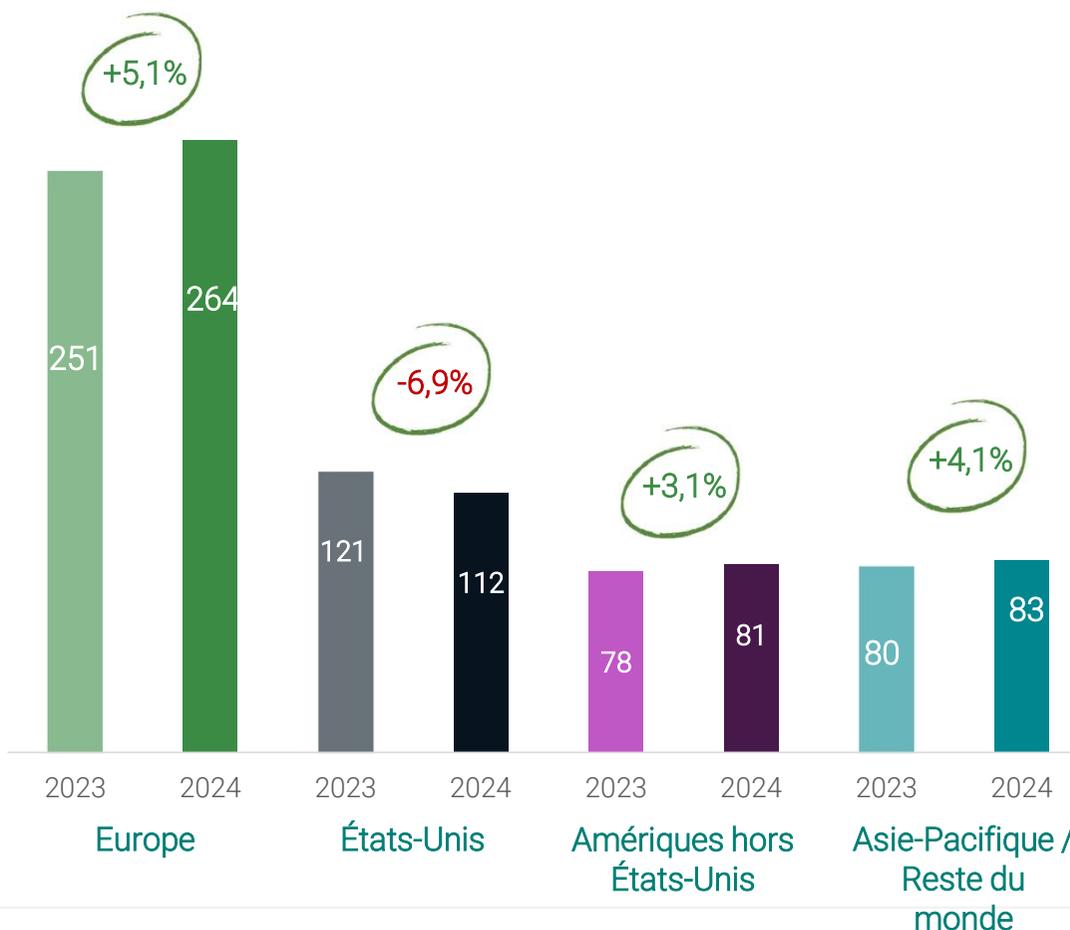
- Animaux d'élevage **+2,8%**
- Animaux de compagnie **+2,0%**



Activité 2024 par territoire stratégique (1)



CA en M€
à données publiées



- ▶ Bon niveau d'activité sur tous nos territoires hors États-Unis
- ▶ Activité en repli aux États-Unis après 10 années de forte croissance
 - Marché vétérinaire américain en croissance faible
 - Problème supply chain sur un Top 5

Activité 2024 par territoire stratégique (2)

Europe

- 1^{er} marché du Groupe avec **49%** du CA total
- Progression des produits Essentiels > au marché de la santé animale
- Développement porté par les antiparasitaires

Amériques hors États-Unis

- Bonne performance au Mexique et au Brésil

Asie-Pacifique / Reste du monde

- Croissance soutenue en Inde





Comptes consolidés 2024

Compte de résultat

En M€	31/12/2024	% du CA	31/12/2023	% du CA	Variation
Chiffre d'affaires	539,2		529,3		
Marge sur achats consommés	388,4	72,0	373,6	70,6	+4,0%
Charges externes	(114,4)	(21,2)	(107,4)	(20,3)	
Frais de personnel	(167,5)	(31,1)	(157,3)	(29,7)	
Impôts et taxes	(7,6)	(1,4)	(7,7)	(1,4)	
Autres produits et charges	5,7	1,1	5,5	1,0	
Amortissements et provisions	(15,6)	(2,9)	(21,8)	(4,1)	
Résultats opérationnel courant av. amort. actifs acquis	89,0	16,5	85,0	16,1	+4,7%
Amortissement actifs incorporels issus acquisition	(12,9)	(2,4)	(13,4)	(2,5)	
Résultat opérationnel courant	76,1	14,1	71,6	13,5	+6,2%



Résultat net part du Groupe : +5,6%

En M€	31/12/2024	% du CA	31/12/2023	% du CA	Variation
Résultat opérationnel courant	76,1	14,1	71,6	13,5	+6,2%
Autres produits et charges opérationnels	1,2	0,2	2,6	0,5	
Résultat opérationnel	77,3	14,3	74,3	14,0	+4,1%
Résultat financier	3,7	0,7	2,6	0,5	
Résultat avant impôts	81,0	15,0	76,9	14,5	
Impôts sur les sociétés	(22,3)	(4,1)	(21,3)	(4,0)	
Résultat net part du Groupe	58,7	10,9	55,6	10,5	+5,6%
EBITDA	104,3	19,3	113,0	21,3	-7,7%



Solide génération de cash-flow

En M€	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de l'ensemble consolidé	58,7	55,6
Capacité d'autofinancement avant coût de l'EFN et impôt	108,3	110,9
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	85,8	89,4
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(15,6)	(18,9)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement*	(16,0)	(15,5)
Incidence des variations de change	2,1	(2,4)
Variation de la trésorerie	56,2	52,6

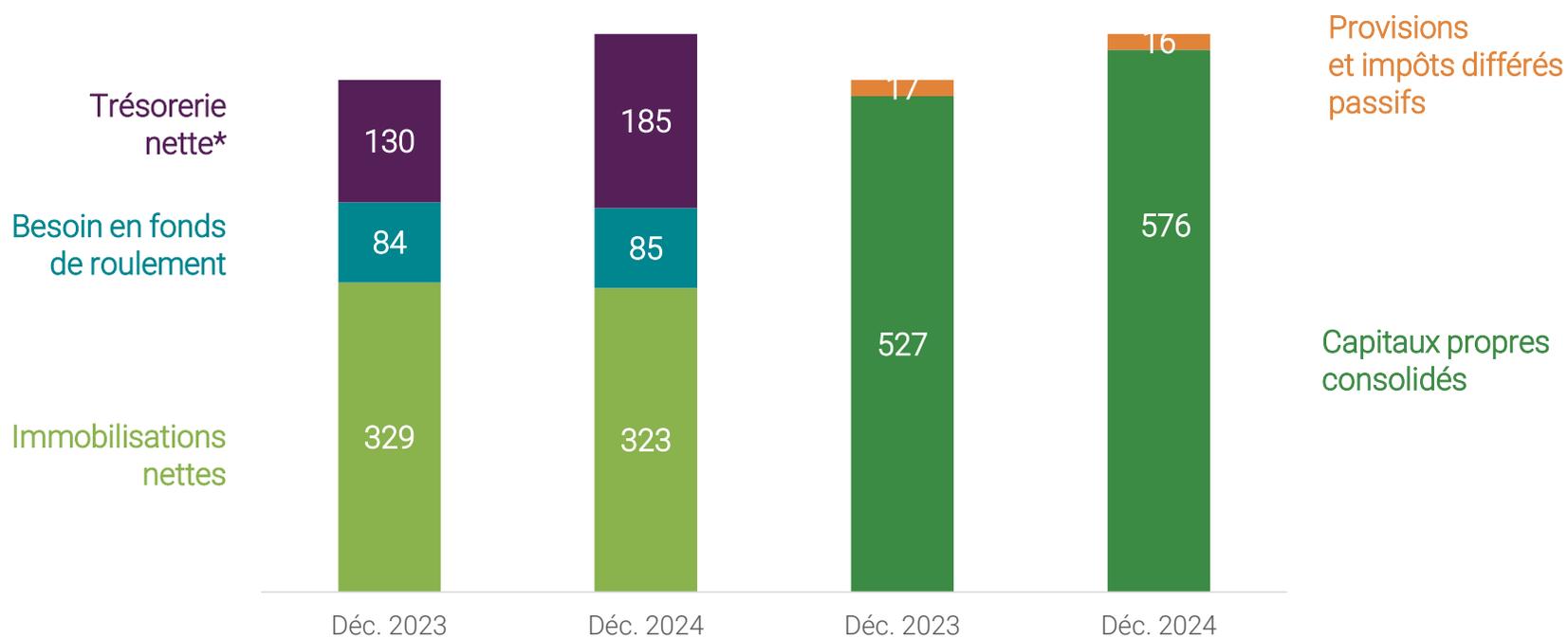




APPROBATION DES COMPTES

Structure financière solide

Données en M€



* Inclus IFRS 16, soit 16,6 M€ (2024) vs. 14,5 M€ (2023)



Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise



Rapport auditeur durabilité



Conclusion

1. Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Vetoquinol pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail
2. Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 2.1 à 2.5 du chapitre 2 figurant dans le document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS
3. Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Rapports des Commissaires aux Comptes



Quorum définitif



Vote des résolutions



Résolutions à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net de **68 598 163,99 Euros**.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de **58 684 843,76 Euros**.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à 68 598 163,99 Euros, auquel il convient d'ajouter le report à nouveau d'un montant de 227 066 117,90 Euros, de la manière suivante :

A la réserve légale	0 €
Au dividende de 0,89 € par action	10 574 892,78 €
A la réserve facultative	0 €
Au report à nouveau, le solde soit	285 089 389,11 €
TOTAL	295 664 281,89 €

QUATRIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et notamment les éléments reportés dans la présentation des résolutions par le Conseil d'administration figurant au chapitre 4, paragraphe 4.3.4.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société et faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Matthieu FRECHIN en qualité de Président-Directeur Général (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Monsieur Matthieu FRECHIN au titre de son mandat de Président-Directeur Général de la Société, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 4, paragraphe 4.3.4.1.1.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Dominique DERVEAUX, Directeur Général Délégué (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Monsieur Dominique DERVEAUX au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 4, paragraphe 4.3.4.1.1.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Alain MASSON, Directeur Général Délégué et Pharmacien responsable (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Monsieur Alain MASSON au titre de son mandat de Directeur Général Délégué et Pharmacien responsable de la Société, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 4, paragraphe 4.3.4.1.1.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (vote ex-ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, paragraphe 4.3.4.3.

DIXIEME RESOLUTION

Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 231.000 euros le montant global annuel brut de rémunération alloué au Conseil d'administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

ONZIEME RESOLUTION

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'il n'y a pas d'ancienne convention dans ce rapport et qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et approuve ledit rapport.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Marie-Josèphe BAUD qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Marie-Josèphe BAUD vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

TREIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Etienne FRECHIN qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Etienne FRECHIN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Luc FRECHIN qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Luc FRECHIN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions à un prix maximum de 200 € par action soit un montant global maximum de 166.346.600 €

Résolutions à caractère extraordinaire

 VOTE DES RÉOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

 VOTE DES RÉOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital d'un montant maximum de 80.000.000 € par incorporation de réserves ou de primes

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat d'actions à des salariés et/ ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 3 % du capital social dont un maximum de 4% pourra être attribué aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185, al. 4 du Code de commerce

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'organe compétent pour le transfert du siège social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

<i>Version actuelle</i>	<i>Version nouvelle proposée</i>
<p>« <u>ARTICLE 4 - SIEGE</u></p> <p><i>Le siège social est fixé à Magny-Vernois (70200) LURE. »</i></p>	<p>« <u>ARTICLE 4 - SIEGE</u></p> <p><i>Le siège social est fixé à Magny-Vernois (70200) LURE.</i></p> <p><i>Il peut être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire. »</i></p>

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 10 bis des statuts relatif au franchissement de seuils

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 10 bis des statuts de la Société comme suit :

Version actuelle	Version nouvelle proposée
<p>ARTICLE 10bis – FRANCHISSEMENT DE SEUILS</p> <p><i>En sus de l'obligation légale de déclaration de franchissement des seuils édictée par l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou personne morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un pourcentage du capital ou des droits de vote de la Société (si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspondent pas au nombre et à la répartition des actions) au moins égal à 2,5 % et à tout multiple de ce pourcentage sans limitation, doit informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède.</i></p> <p><i>L'information doit également être donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.</i></p> <p>Les conditions de délai encadrant la déclaration sont déterminées conformément aux dispositions du Code de commerce.</p> <p><i>En cas de manquement à l'obligation statutaire de déclaration dans les conditions ci-dessus exposées, et sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2,5 % du capital et des droits de vote, les actions dépassant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation.</i></p>	<p>ARTICLE 10bis – FRANCHISSEMENT DE SEUILS</p> <p><i>En sus de l'obligation légale de déclaration de franchissement des seuils édictée par l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou personne morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un pourcentage du capital ou des droits de vote de la Société (si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspondent pas au nombre et à la répartition des actions) au moins égal à 2,5 % et à tout multiple de ce pourcentage sans limitation, doit informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.</i></p> <p><i>L'information doit également être donnée, dans le même délai, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.</i></p> <p><i>En cas de manquement à l'obligation statutaire de déclaration dans les conditions ci-dessus exposées, et sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2,5 % du capital et des droits de vote, les actions dépassant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation.</i></p>

VINGT-ET-UNIÈME RESOLUTION

Modification de l'article 11 des statuts relatif au Conseil d'Administration ;

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 11 paragraphe 3° des statuts de la Société comme suit :

<i>Version actuelle</i>	<i>Version nouvelle proposée</i>
<p><i>3° - La durée des fonctions des administrateurs est ramenée de six années à quatre années, pour toute nomination ou tout renouvellement de mandat d'administrateur décidé à compter de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2013.</i></p> <p><i>L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.</i></p>	<p><i>3° - La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années.</i></p> <p><i>L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.</i></p>

 VOTE DES RESOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité » afin d'offrir aux administrateurs la possibilité de voter par correspondance préalablement aux réunions du Conseil d'administration

 VOTE DES RÉOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la consultation écrite des administrateurs

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 13 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », offrant la possibilité au Conseil d'administration de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sans délégation de l'assemblée générale extraordinaire

 VOTE DES RÉOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 19 des statuts en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives au recours à un moyen de télécommunication pour la tenue de l'assemblée générale

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités



Questions & réponses





Merci

